

## REUNION DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.

Date de convocation : 20 février 2014

Présents : Mmes et Ms., BARANGER Fabrice, BLIN Philippe, BONNEAU Christine, DRABIK Jean, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MORIN Jean-Luc, MOREAU Monique, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. CHAMPION Christine, MOINARD Philippe et TRILLAUD Chantal.

Excusés : M. GABILLY Alain.

Secrétaire de séance : M. GOURCON Jean-Marc.

Monsieur GABILLY Alain, absent excusé, a donné un pouvoir à Madame THIOU Sylviane pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a été contraint de quitter la séance du Conseil municipal à compter des point n°2014022-10 et suivants sans pouvoir participer au vote de ce sujet.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Budget – Finances*

2014022-01	Compte administratif 2013 - Budget Principal
2014022-02	Compte de Gestion 2013 – Budget Principal.
2014022-03	Affectation des résultats - Budget Principal
2014022-04	Budget primitif 2014 – Budget Principal
2014022-05	Compte administratif 2013 - Budget Assainissement.
2014022-06	Compte de Gestion 2013 – Budget Assainissement.
2014022-07	Affectation des résultats – Budget Assainissement.
2014022-08	Budget primitif 2014 – Budget Assainissement.
2014022-09	Amortissements – assainissement.

#### ➤ *Service public de l'assainissement*

2014022-10	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.
2014022-11	Manuel d'autosurveillance.
2014022-12	Convention pour la facturation de la redevance assainissement.

#### ➤ *Institutions*

2014022-13	SIVOM de Prahecq – reversement des ventes
2014022-14	Affiliation volontaire - Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au CDG79

➤ **Eclairage public**

2014022-15	Travaux éclairage public – remise aux normes lanternes.
------------	---

➤ **Autres**

2014022-16	Modalités de transfert de la compétence facultative SIGil
2014022-17	Reclassement indiciaire – personnel périscolaire
2014022-18	Baptême de rue.
2014022-19	Aménagements de sécurisation du bourg - Consultation

**D2014022-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DRABIK Jean-Joseph, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur ROULLEAU Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

a) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ Dépenses de fonctionnement :	1 438 310.53 €
➤ Recettes de fonctionnement :	2 212 195.89 €
➤ Dépenses d'investissement :	1 067 799.16 €
➤ Recettes d'investissement :	1 228 896.45 €

**RESULTAT DEFINITIF :** **934 982.65 €**

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

d) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte Administratif – Budget principal de l'exercice 2013.

**D2014022-02 COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de gestion – Budget principal dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **D2014022-03 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2013 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 773 885.36 € et un excédent d'investissement de 161 097.29 € ;
- prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2013 dont le montant en dépenses s'élève à 1 081 905.15 € et le montant en recettes s'élève à 54 000 €.

décide d'affecter le résultat pour le Budget principal de la manière suivante :

- Cpte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 583 894.58 € ;
- Cpte 002 Excédent reporté de fonctionnement : 651 302.85 € ;
- Cpte 001 Déficit reporté d'Investissement : 555 989.43 €.

### **D2014022-04 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget primitif – Budget principal de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit (conformément à l'annexe de présentation des chapitres du budget ci-joint) :

- Dépenses de fonctionnement : 2 688 024.45 €
- Recettes de fonctionnement : 2 688 024.45 €
- Dépenses d'investissement : 3 555 858.58 €
- Recettes d'investissement : 3 555 858.58 €.

### **D2014022-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DRABIK Jean-Joseph, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur ROULLEAU Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

a) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 187 650.09 €
- Recettes de fonctionnement : 210 098.59 €
- Dépenses d'investissement : 159 923.56 €
- Recettes d'investissement : 529 220.99 €

**RESULTAT DEFINITIF : 391 745.93 €**

- b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte Administratif – Budget assainissement de l'exercice 2013.

#### **D2014022-06 COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **D2014022-07 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2013 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 448.50 € et un excédent d'investissement de 369 297.43 € ;
- prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2013 dont le montant en dépenses s'élève à 0 € et le montant en recettes s'élève à 0 €.

décide d'affecter le résultat – Budget assainissement de la manière suivante :

- Cpte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 Euros ;
- Cpte 002 Excédent reporté de fonctionnement : 158 314.16 Euros ;
- Cpte 001 Solde reporté d'Investissement : 187 246.79 Euros.

#### **D2014022-08 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget primitif – Budget assainissement de l'exercice 2014 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit (conformément à l'annexe de présentation des chapitres du budget ci-joint) :

- dépenses de fonctionnement : 388 216.77 Euros
- recettes de fonctionnement : 388 216.77 Euros
- dépenses d'investissement : 298 590.56 Euros
- recettes d'investissement : 298 590.56 Euros

#### **D2014022-09 AMORTISSEMENTS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les dépenses et recettes émises au titre de la construction de la nouvelle station d'épuration et du bassin d'orage, de la station de Juilles et des réseaux.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
STATION (213)	2 351 433,70 €	944 397,57 €
RESEAU (2158)	1 143 953,22 €	625 361,33 €
JUILLES (213)	17 673,96 €	

Monsieur le Maire propose de procéder aux amortissements comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>ANNEES</b>
STATION (213)	2 351 433,70 €	944 397,57 €	30
RESEAU (2158)	1 143 953,22 €	625 361,33 €	60
JUILLES (213)	17 673,96 €		30

A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder aux amortissements de la nouvelle station d'épuration et de la mini-station de Juilles sur 30 ans en dépenses et recettes. Les réseaux seront quant à eux, dans le cadre d'une tranche 8, amortis sur 60 ans. Enfin, le Conseil décide, compte tenu de la création d'un bassin d'orage en lieu et place de l'ancienne station de ne plus procéder à son amortissement.

#### **D2014022-10 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **D2014022-11 MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, valide en l'état le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration.

## **D2014022-12 CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de convention pour la facturation de la redevance assainissement.

Le Syndicat du Lambon assurerait pour le compte de la Commune, la facturation de ladite redevance des usagers de la commune (Actualisation des tarifs, saisie des index, calcul des factures, mise sous plis des factures, etc) au vu des tarifs votés par le Conseil Municipal et des index de consommation d'eau. Deux factures seraient établies par années à raison de deux relevés de compteurs à chaque semestre.

En contrepartie, le syndicat du Lambon serait rémunéré de la manière suivante :

- Moins de 500 factures : 400 euros H.T. ;
- De 500 à 1 000 factures : 800 euros H.T. ;
- Au-delà, par tranche de 500 factures : 400 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent les termes de la convention pour la facturation de la redevance assainissement par le Syndicat des eaux du Lambon ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal ou Monsieur MARTIN François à signer ladite convention.

## **D2014022-13 SIVOM DE PRAHECQ – REVERSEMENT DES VENTES**

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant modification des statuts du SIVOM et plus particulièrement l'article 11,

Vu la délibération en date du 21.06.2012 portant sur la cession du musée du machinisme agricole des Ruralies (vente du 13.02.2013),

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant sur la vente des bâtiments ( vente du 27.12.2013),

Vu la délibération en date du 07.11.2013 portant sur la vente du matériel,

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant sur la répartition des actifs,

Le Conseil municipal accepte que toutes les ventes de biens depuis le 1er janvier 2013 non liées à la compétence « construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction » seront reversées aux communes adhérentes selon les clés de répartition établies lors du conseil en date du 30 septembre 2013 (Délibération exécutoire en date du 7 octobre 2013) pour la valeur de revente des biens (prix de vente payé par les acquéreurs).

## **D2014022-14 AFFILIATION VOLONTAIRE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS AU CDG79**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est fixé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

## **D2014022-15 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – REMISE AUX NORMES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la remise aux normes de lanternes vétustes, en panne, impossible à ouvrir ou hors service n'avait pas été incluse dans le marché de remise aux normes de l'éclairage public signé avec l'entreprise SEOLIS.

Le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à transmettre un courrier à SEOLIS afin de :

- Connaître les raisons justifiant l'absence de traitement de certaines lanternes dans le cadre du marché de base de la remise aux normes de l'éclairage public quand bien même ces lanternes auraient été jugées « vétustes », « en panne » ou « hors service » ;
- Connaître le détail des prix unitaires communiqués sur le devis complémentaire, comparativement aux prix unitaires précisés dans le marché de remise aux normes ;
- Connaître le détail des lanternes traitées au titre de la mise aux normes sécuritaires.

Monsieur le Maire rappelle la réponse de SEOLIS selon laquelle « *lors de la réalisation des travaux du marché « Entretien, maintenance et dépannage sur le réseau d'éclairage public », les équipes techniques ont pu détecter un certain nombre de lanternes qui, bien que présentant une bonne apparence depuis le sol, était en réalité en mauvais état* ».

Aussi, un devis de 6 920.27 euros H.T. avait été présenté pour la reprise des 19 lanternes défectueuses.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau courrier a été reçu en mairie le 01 février 2014 précisant qu'une remise de 50% est accordée sur les 6 920.27 euros H.T., soit un total de 3 460.14 euros H.T..

Ce nouveau montant annule et remplace le précédent.

Le Conseil prend acte de cette information et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

#### **D2014022-16 MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE D'INTERET LOCAL**

Vu la proposition du SIEDS et les conditions d'exercice de la compétence facultative SIGil en vertu de l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS et des délibérations des Comités syndicaux des 24 juin 2002 (n° 02-06-24-C-07-50) et 13 janvier 2003 (n° 03-01-C-07-30),

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 JUILLET 2010

Considérant que l'évolution des besoins en matière de plans ou référentiels à grande échelle, a conduit la commune à rechercher le moyen d'accéder aux informations cadastrales sur un support informatique, dans le triple but de :

- faciliter l'accès des administrés aux renseignements cadastraux en utilisant des équipements informatiques ergonomiques
- pouvoir, lorsque c'est nécessaire, positionner sur le fond de plan cadastral les informations ou les équipements dont elle a la charge, l'usage ou la gestion, dont les réseaux.
- se doter d'un référentiel pour la gestion de la loi SRU ;

Considérant que SEOLIS et GEREDIS, dans le même temps, doit remettre à jour le fond de plan cadastral support de ses réseaux, sur l'ensemble des communes du département ;

Considérant que le SIEDS souhaite aussi utiliser un plan régulièrement mis à jour pour gérer, entre autres, les aspects qui le concerne de la loi SRU, dont les éléments de financement des réseaux de distribution d'électricité et d'eau, composantes des Participations pour Voirie Nouvelle et Réseaux ;

Considérant que les adhérents signataires souhaitent profiter de cette convergence d'intérêts pour mutualiser les investissements nécessaires, et dans l'avenir intégrer d'autres utilisateurs des informations ainsi réunies moyennant leur participation financière à la constitution des fonds cartographiques et des données alphanumériques ;



Considérant que la commune souhaite adhérer à la compétence facultative SIGil du SIEDS pour l'intégration du plan cadastral, de plans de réseaux, de zonages d'urbanisme et de tous objets nécessaires à son activité, selon les dispositions de la gestion en mode institutionnel ci-après ;

Monsieur le Maire fait lecture de certains articles et notamment :

### **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

Le SIEDS assure la maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'autres partenaires, le conventionnement avec la DGFIP, ainsi que la prise en charge financière et technique des opérations définies en annexe 1. Le SIEDS prendra en charge les opérations techniques nécessaires à la diffusion des mises à jour annuelles des données cadastrales. Le SIEDS représentera la commune auprès de la DGFIP.

### **Article 2 : Groupement de commande**

Selon l'article 8 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001, et conformément aux instructions pour l'application du code des marchés publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001), un groupement de commande peut être organisé pour les communes qui le souhaitent et à partir de 50 communes réunies.

Ce groupement peut porter sur :

- le matériel informatique, les logiciels et la maintenance des outils communaux nécessaires à la mise en œuvre du SIGil.
- le SIEDS sera le coordinateur mandaté pour signer et exécuter le marché.
- chaque commune passera commande avec le ou les prestataires retenus par le groupement de commande.

Les communes qui ne souhaitent pas adhérer au groupement de commande pourront demander des préconisations techniques au SIEDS et feront leur affaire de leur équipement.

### **Article 3 : Outil de coordination de chantiers @ccords79 et les outils de gestion**

La plateforme SIGil proposée contient un outil de coordination de chantiers @ccords79 destiné à aider la commune dans la gestion de son territoire communal et ainsi améliorer la coordination entre tous les acteurs du domaine public pour les réalisations de travaux sur la voirie et sur les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de gaz, de télécommunication.

Un accès aux outils de gestion notamment pour la gestion du patrimoine arboré, la gestion des dossiers d'urbanisme est mis à disposition sur la plateforme SIGil.

### **Article 4 : Plan de financement**

Le plan de financement est établi comme suit :

1 – une contribution au fonctionnement de la compétence soit :

moins de 500 habitants	:	180 € par an de fonctionnement
de 500 à 1000 habitants	:	400 € par an de fonctionnement
de 1000 à 5000 habitants	:	700 € par an de fonctionnement
5000 à 10000 habitants	:	1400€ par an de fonctionnement

plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à prendre en charge cette contribution syndicale.

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

#### **Article 4 : Règlement financier**

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

La Communauté d'Agglomération du Niortais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

#### **Article 7 : Durée**

La date d'effet de l'adhésion à la compétence facultative SIGil est décidée par la commune selon le 2eme alinéa de l'article 3 des statuts du SIEDS. A défaut de précision, la date d'effet est réputée être le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la délibération de transfert de la commune.

#### **Article 8 : Fin de l'adhésion**

La commune peut mettre fin à la présente compétence facultative par notification de la délibération de demande de retrait de la compétence facultative adressée au président du SIEDS, et moyennant la reprise des charges et produits et autres conditions prévues aux statuts du SIEDS en son article 4.

---

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de transférer la compétence SIGil au SIEDS,
- approuvent les modalités de transfert de la compétence facultative système d'information géographique d'intérêt local comme ci-dessus indiqué,
- autorisent le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer les conventions de Partenariat et DGFIP,
- délèguent au SIEDS la signature de protocoles autorisant l'adhésion de nouveaux partenaires aux conventions de Partenariat et DGFIP, valant avenant, à charge pour le SIEDS de les informer sans délai.

#### **D2014022-17 RECLASSEMENT INDICIAIRE – AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que consécutivement à la parution des décrets portant réforme des échelles de la catégorie C et de certains grades de catégorie B au Journal officiel du 31 janvier 2014, les agents concernés feront l'objet d'un reclassement avec une date d'effet au 1er février 2014.

Il précise que concernant les agents non titulaires, un avenant, pris après délibération, est nécessaire, dans le cas où le Conseil municipal souhaiterait appliquer le reclassement aux agents recrutés par référence aux grades concernés par cette réforme.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder au reclassement des agents recrutés par référence aux grades concernés par cette réforme.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le reclassement des agents recrutés par référence aux grades concernés par cette réforme à compter du 01 mars 2014 ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer lesdits avenants.

#### **D2014022-18 BAPTEME DE RUE**

Les membres du Conseil décident de procéder au baptême de l'allée des Mésanges, située perpendiculairement à la route de Niort au niveau du 88, rue de Niort.

#### **D2014022-19 AMENAGEMENTS DE SECURISATION DU BOURG - CONSULTATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que le cabinet GROUPE ETUDE NICOLET a renvoyé les éléments relatifs à la réalisation d'aménagements de voirie dans le bourg.

Monsieur le Maire propose de lancer les consultations relatives aux aménagements suivants :

- Carrefour de la rue du pont Picard et de la route de Niort ;
- Carrefour de la route de Brioux et de la rue de l'Aumônerie ;
- Carrefour de la rue du pont Picard et de la rue des écoles ;
- Aménagement de l'écluse route de Brioux.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de lancer les consultations relatives aux aménagements précités.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURCON Jean-Marc.

Monsieur GOURCON Jean-Marc précise que la Commission Bibliothèque s'est réunie le 26 février 2014. Il précise qu'une proposition de spectacle « Hybridation », présenté par ALINE ET COMPAGNIE pourrait s'adresser à un public Adulte – Adolescent.

Le Conseil charge Monsieur GOURCON Jean-Marc de connaître les modalités de diffusion d'un tel spectacle.

##### **EVENEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEA1U Christine.

Madame BONNEAU Christine rappelle aux membres du Conseil l'organisation de la semaine de sensibilisation au handicap du 25 mars au 30 mars 2014. Cet évènement s'arrêtera à Prahecq le 28 mars au matin et permettra aux enfants de CM2 de l'école élémentaire de participer à différentes animations autour du handicap.

La salle polyvalente sera mise à disposition par la commune.